PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023 à 19 HEURES

L'an deux mil vingt-trois et le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

<u>Présents</u>: MM Thierry CORNIOT, Michèle SELLIER, Delphine CORTES LANTENOIS, Chantal RELTIENNE, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Reynald CHALMEAU, Daniel HENRY, Nicolas DUMONT, Michel CAGNAT, Florence HAULTCOEUR, Patrick MEURANT, Gwenaëlle DANCIN, Sylvia TISON

Absents excusés :

Chantal GUIDEZ donne procuration à Michèle SELLIER Annabel SCHROEDER donne procuration à Delphine CORTES LANTENOIS Isabelle FERREIRA DE LIMA donne procuration à Thierry CORNIOT Pascal BINARD donne procuration à Nicolas DUMONT

Absent(s): Jean-Claude MARTIN

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

<u>1 -Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 23 novembre 2023 :</u>

N° DEL 2023_07_01

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Florence HAULTCOEUR secrétaire de séance et approuve le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

2- Subvention Maison de l'enfance :

N° DEL 2023 07 02

Tous les ans en fin d'année nous basculons du budget de la commune sur le budget de la maison de l'enfance la somme nécessaire à l'équilibre du budget.

Cette année, Madame Michèle SELLIER propose au conseil municipal la somme de 190 000 €.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

3- Décision (s) modificative (s);

N° DEL 2023_07_03

Commune - Fonctionnement

Afin de permettre le paiement en totalité des traitements des agents de la Commune de Seignelay, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous, soit, rajouter 10 000 € au chapitre 012, article 64131 et diminuer de 10 000 € le chapitre 011, article 615221 :

Section fonctionnement		
Dépenses		
Chap 011		
Charges à caractère général		
615221 Bâtiments publics,	-	10 000.00 €
Chap 012		
Charges de personnel et frais		
assimilés		
64131 Rémunérations	+	10 000.00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Lotissement - Fonctionnement

Afin de permettre le paiement des intérêts sur le prêt court terme, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous, soit, rajouter 5 000 € à l'article 66111 et diminuer de 5 000 € l'article 6045 :

Section fonctionnement		
Dépenses		
6045 – Achats d'études, prestations de service (terrains à aménager)	_	5 000.00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	+	5 000.00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

4- Admissions en non-valeur ;

N° DEL 2023_07_04

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant

total des produits irrécouvrables à admettre en non-valeur s'élève à 3 502.97 € (compte 6541 et 6542) pour la Maison de l'enfance et 6 828.79 € pour la Commune.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

<u>5 – Réactualisation des tarifs de restauration : </u>

N° DEL 2023_07_05

Actualisation des tarifs des repas hors vacances scolaires pour SEIGNELAY et HAUTERIVE;

Prix proposé 4.98 € pour les familles, les agents, les enfants malades sans certificat médical et pour toute personne prenant un repas.

Prix à partir du 01/01/2024

Actualisation des tarifs des repas en période de vacances pour Seignelay, Beaumont, Mont Saint Sulpice et Hauterive et extérieurs

Prix proposé 4.60 € pour les familles, les agents, les enfants malades sans certificat médical et pour toute personne prenant un repas.

Prix à partir du 01/01/2024

Tarifs maison de l'enfance:

Michèle SELLIER, adjointe aux finances, propose les tarifs suivants :

	Tarifs pour les familles résidant à Seignelay, Beaumont, Mont St-Sulpice et Hauterive					
		vacances scola	ires		* Forfa	nit 5 jours
Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	*Carte 5 jours sans repas	*Carte 5 jrs avec repas
0 € / 500 €	1,50 €	6,10 €	3,00 €	7,60 €	13,50 €	36,50 €
501 € / 900 €	2,80 €	7,40 €	5,60 €	10,20 €	25,20 €	48,20 €
901 € / 1 200 €	4,50 €	9,10 €	8,90 €	13,50 €	40,05 €	63,05 €
1 201 € / 1 500 €	5,00€	9,60 €	9,50 €	14,10 €	42,75 €	65,75 €
> 1 500 €	5,50 €	10,10 €	10,10€	14,70 €	45,45 €	68,45 €

	Tar	ifs pour les fa	milles extérie	ures aux 4 com	nmunes
		vacances scolaires			
Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	*Carte
0 € / 500 €	3,50 €	8,10 €	7,00 €	11,60 €	31
501 € / 900 €	4,80 €	9,40 €	9,60 €	14,20 €	43
901 € / 1 200 €	6,50 €	11,10€	12,90 €	17,50 €	58
1 201 € / 1 500 €	7,00 €	11,60 €	13,50 €	18,10 €	60
> 1 500 €	7,50 €	12,10 €	14,10 €	18,70 €	63

* Forfait 5 jours		
*Carte 5 jours sans repas	*Carte 5 jrs avec repas	
31,50€	54.50 €	
43,20 €	66,20 €	
58,05€	81,05 €	
60,75 €	83,75 €	
63,45 €	86,45 €	

Tarifs mercredis hors vacances Seignelay, Beaumont, Mont St-Sulpice et Hauterive

Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
0 € / 500 €	1,50 €	6.48 €	7,00 €	11.98 €
501 € / 900 €	2,80 €	7.78 €	9,60€	14.58 €
901 € / 1 200 €	4,50 €	9.48 €	12,90 €	17.88 €
1 201 € / 1 500 €	5,00 €	9.98 €	13,50 €	17.48 €
> 1 500 €	5,50 €	10.48 €	14,10 €	19.08 €

Tarifs mercredis hors vacances pour les familles extérieures aux 4 communes

Tarif pour le repas d'une soirée (hors ado) :

Mercredis scolaires 4.98 €

Mercredis vacances 4.60 €

Tarifs Carte repas ados:

Michèle SELLIER, adjointe aux finances, propose les tarifs suivants :

Scolaire

Carte de 5 repas (4,98 € X 5 = **24.90** €)

Εt

Carte de 10 repas $(4,98 \in X \ 10 = 49.80 \in Y)$

Vacances

Carte de 5 repas (4,60 € X 5 = **23.00** €)

Et

Carte de 10 repas $(4,60 \in X \ 10 = 46.00 \in)$

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.

6 – Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

N° DEL 2023_07_06

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi de leurs ouvrages connexes.

La consultation du public relative aux zones d'accélérations pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 08 décembre 2023 8h00 au 13 décembre 17h00.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- via l'adresse mail : <u>mairie.seignelay@orange.fr</u>

Avis recueillis : dans le cadre de la concertation, zéro avis a été déposé.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal, les zones définies par la réunion de travail qui a eu lieu en amont, soit :

- * **ZAER Photovoltaïque sur bâtiment** : sur l'ensemble des zones urbaines à l'exception de la Zone UA située dans le périmètre des monuments historiques.
- * ZAER photovoltaïques au sol, sur zones dégradées ou artificialisées :
- <u>projets existants</u> : un projet sur une parcelle cadastrée ZB 134

 Un projet sur une parcelle cadastrée B 39-40
- projets nouveaux : sur l'ensemble des zones dégradées ou artificialisées
- * ZAER photovoltaïque au sol sur terrains agricoles ou naturels : aucune zone définie
- * ZAER chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois....): aucune zone définie
- * ZAER éolien terrestre : aucune zone définie
- * ZAER hydroélectricité :
- projet existant : un projet sur une parcelle cadastrée A 170

- Projets nouveaux : aucune zone définie

* **ZAER Méthanisation** : aucune zone définie

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité les zones définies et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.

7 – Lotissement : passation d'un emprunt court terme en attente de la vente des terrains ;

N° DEL 2023_07_07

Après étude, monsieur le maire propose de passer un emprunt court terme au Crédit Agricole car nous devons rembourser le premier emprunt court terme qui arrive à échéance en janvier 2024. Cette obligation est due au faite que nous n'avons pas vendu tous les terrains.

Montant : 385 481 €
 Durée : 24 mois

- Taux d'intérêt annuel fixe : 4.40%

- Périodicité de la facturation des intérêts : TRIMESTRIELLE

- Différé d'amortissement permettant le paiement du capital à terme

Frais de dossier : 0.15% du montant sollicité
Commission de non-utilisation : NEANT

Caractéristiques spécifiques :

DEBLOCAGE: 10% minimum dans le mois qui suit l'édition du contrat de prêt. Cependant nous demandons le déblocage complet dès la mise en place du contrat de prêt court terme.

Appels de fonds possible 18 mois après l'édition du contrat, soit jusqu'en juin 2025.

Toute demande de fonds devra être adressée minimum 15 jours avant chaque échéance du prêt.

Pas de pénalités si le prêt n'est pas débloqué en totalité.

En cas de remboursement anticipé : pas d'indemnité, mais remboursement possible après votre dernier appel de fonds.

Afin de permettre la mise en place du prêt court terme, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous, soit, rajouter 385 500 € à l'article 1641 et diminuer de 385 500 € l'article 3555 :

Section investissement	
recettes	
3555 terrains aménagés	

	- 385 500.00 €
1641 souscriptions emprunt	+ 385 500.00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Informations diverses:

- * Monsieur Michel CAGNAT informe que la toiture du local du comité des fêtes a des fuites. Monsieur le maire l'informe qu'ils vont regarder.
- * Madame Sylvia TISON remercie les personnes présentes pour le marché de noël.
- * Monsieur Michel CAGNAT fait part au conseil municipal que les assistantes maternelles se posent des questions sur la future crèche. Monsieur le maire l'informe qu'elles auront toujours des enfants car le nombre de places sera limité.

Questions diverses:

- * Monsieur Daniel HENRY fait part au conseil municipal qu'une bouche d'égout est cassée rue de l'Abican.
- * Madame Chantal RELTIENNE fait part au conseil municipal que des pavés sont descellées sur la place. Monsieur le maire l'informe que les agents vont les receler.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 13 décembre 2023.

Numéro	Objet	Décision
2023_07_01	Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du	
	procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023	
Approuvée		
2023_07_02	Subvention Maison de l'enfance	Approuvée
2023_07_03	Décision (s) modificative (s)	Approuvée
2023_07_04	Admissions en non-valeur	Approuvée
2023_07_05	Réactualisation des tarifs de restauration	Approuvée
2023_07_06	Définition des Zones d'Accélération des Energies	Approuvée
	Renouvelables (ZAER)	

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20H11

Florence HAULTCOEUR Secrétaire de séance Thierry CORNIOT Maire de Seignelay